



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 55 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....24
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

**5. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS**

**Commune des Portes en Ré – Réhabilitation de la clôture
de deux courts de tennis**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 8 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M Yann MAÏTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201855-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 55 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....24
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

**5. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS**

**Commune des Portes en Ré – Réhabilitation de la clôture
de deux courts de tennis**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu la délibération n° 2018-027 du 22 mars 2018 de la commune des Portes en Ré sollicitant un fonds de concours pour la réhabilitation de la clôture de deux courts de tennis communaux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mai 2018,

Considérant que la demande de la commune des Portes en Ré en date du 12 avril 2018 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la commune des Portes en Ré dans sa volonté de maintenir une offre sportive destinée au plus grand nombre, souhaite réaliser des travaux de mise aux normes de ses courts de tennis ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de permettre une meilleure fréquentation du lieu dans des conditions de sécurité et d'accessibilité optimales, de remplacer la clôture de deux terrains de tennis municipaux, devenue vétuste et dangereuse.

La réalisation des travaux représente :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la commune	Montant prévisionnel du fonds de concours
14 908,00 €	0,00 €	14 908,00 €	4 472,40 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2013)
			1 ^{er} versement : 50 %
			2 236,20 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201855-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 55 - 07.06.2018

En exercice....26
Présents.....20
Votants.....24
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

**5. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS**

**Commune des Portes en Ré – Réhabilitation de la clôture
de deux courts de tennis**

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (Messieurs Michel AUCLAIR et Michel OGER ne prennent pas part au vote) décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution à la commune des Portes en Ré d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 4 472,40 € pour la réhabilitation de la clôture de deux courts de tennis communaux,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 2 236,20 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune des Portes en Ré, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 12 juin 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201855-DE

Reçu le 12/06/2018



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA REHABILITATION DE LA CLÔTURE
DE DEUX COURTS DE TENNIS COMMUNAUX
DE LA COMMUNE DES PORTES EN RÉ**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2018,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DES PORTES EN RÉ, 19, rue de la Grenouillère - 17880 Les Portes en Ré, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Michel AUCLAIR, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 12 avril 2018 la commune des Portes en Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'île de Ré une subvention d'investissement pour la réhabilitation de la clôture de deux courts de tennis communaux.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :
« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune des Portes en Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur la réhabilitation de la clôture de deux courts de tennis communaux a été évalué à 14 908,00 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 0 €.

Par délibération n° 2018-027 en date du 22 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune des Portes en Ré a sollicité un fonds de concours pour la réhabilitation de la clôture de deux courts de tennis communaux.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201855-DE
Reçu le 12/06/2018

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à la commune des Portes en Ré et destiné à la réhabilitation de la clôture de deux courts de tennis communaux.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 4 472,40 € pour la réhabilitation de la clôture de deux courts de tennis communaux.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 2 236,20 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 2 236,20 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001
Code Guichet : 00695
N° compte : 0000F050032
Clé : 43

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la réhabilitation de la clôture de deux courts de tennis communaux. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à adeline.florance@cc-iledere.fr, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à la réhabilitation de la clôture de deux courts de tennis communaux.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

AR PREFECTURE
017-24170459-20180607-0201855-DE
Reçu le 12/06/2018

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune des Portes en Ré,
Monsieur Michel AUCLAIR,
Maire

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201855-DE
Reçu le 12/06/2018